

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 12 février 2018 portant dissolution de la brigade territoriale de Sabres  
et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Pissos (Landes)**

NOR : INTJ1802710A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Sabres est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. La circonscription de la brigade territoriale de Pissos est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de brigade territoriale de Pissos exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances*  
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>SABRES</b>	<b>Commensacq</b> <b>Luglon</b> <b>Sabres</b> <b>Trensacq</b>	<b>(Dissolution)</b>
<b>PISSOS</b>	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret	Belhade <b>Commensacq</b> Liposthey <b>Luglon</b> Mano Moustey Pissos <b>Sabres</b> Saugnacq-et-Muret <b>Trensacq</b>